

Service de police d'Ottawa

Un programme d'excellence pour les grandes
manifestations :
la mission à remplir par la police et la collectivité

le 15 avril 2002

A. Valeurs fondamentales du Service de police d'Ottawa

Le Service de police d'Ottawa (SPO) cherche constamment à respecter certaines valeurs fondamentales, notamment la primauté du droit, la transparence et l'obligation de rendre compte, de même que le maintien des normes déontologiques et professionnelles les plus élevées.

Le SPO est une organisation apprenante qui est constamment à la recherche des meilleures pratiques et qui examine et renouvelle périodiquement ses propres pratiques, compétences et capacités. Le SPO valorise l'innovation et recherche l'excellence dans tous les aspects de son mandat.

1. Notre mission : servir la collectivité

Le Service de police d'Ottawa a pour mandat :

- la protection et la sécurité de la collectivité;
- la collaboration avec les membres de la collectivité;
- le soutien de ses membres, sur le plan personnel et sur le plan professionnel.

Le Service de police d'Ottawa vise à offrir des services enracinés dans la collectivité, dont voici la définition selon l'Association des chefs de police de l'Ontario :

« Un moyen d'offrir les services policiers compte tenu du fait que le maintien de l'ordre, la prévention du crime et la solution des crimes relèvent à la fois de la collectivité et de la police. »

Grâce à une longue expérience de collaboration, de partenariat et de dialogue, le SPO est devenu un chef de file réputé dans la recherche de solutions fondées sur la collaboration et sur l'action aux problèmes posés à la fois à la police et à la collectivité.

Le Comité d'intervention policière et communautaire (CIPC) et le Partenariat à l'œuvre (PAO) sont deux exemples de collaboration avec des partenaires de la collectivité, qui est fondée sur six principes : respect et reconnaissance, transparence et sensibilité, engagement, participation active, patience relativement aux progrès à accomplir, et équité.

2. Assurer les services policiers dans la Capitale nationale : un privilège et un défi

Le SPO est privilégié de servir une collectivité qui fait partie de la région de la capitale nationale du Canada. Étant donné la présence du Parlement du Canada et d'autres institutions nationales importantes, notre ville est souvent le point de mire de l'attention nationale et internationale. C'est ainsi que le SPO est souvent appelé à fournir des services policiers à l'occasion de grandes manifestations faisant appel aux décideurs et aux citoyens (de notre milieu et d'ailleurs) qui espèrent faire entendre leur voix.

Étant donné les divers secteurs de compétence qui doivent offrir les services policiers dans ces types de manifestations, de même que leur échelle, le SPO participe souvent à des opérations conjointes avec d'autres organismes d'application de la loi. Il existe également dans la région de la capitale nationale une frontière interprovinciale, de même que deux tendances économiques distinctes : la mondialisation et la réduction du budget des services de police.

3. Objectifs des fonctions policières à l'occasion des grandes manifestations

Pour remplir ses fonctions policières à l'occasion des grandes manifestations, le Service de police d'Ottawa s'inspire des grands objectifs suivants :

- maintenir les **droits démocratiques** de tous relativement à la liberté d'opinion, d'expression, d'association et d'assemblée, selon la garantie stipulée dans la Charte canadienne des droits et libertés;
- renforcer les **partenariats communautaires** par la communication, la consultation, la collaboration et la **transparence** dans la planification et les opérations;
- assurer la **protection** et la sécurité de la collectivité et de ses membres.

Le SPO vise à optimiser la sécurité publique, à maintenir la paix, à appliquer la loi et à offrir un service de qualité en collaboration avec les collectivités qu'il sert, tout en assurant les libertés fondamentales des manifestants pacifiques. Nous valorisons le droit à la libre expression d'une manière légale, pacifique et responsable, et nous voulons maintenir une bonne communication avec le public au sujet de tous les aspects de la sécurité et de la planification dans le cadre des grandes manifestations à Ottawa.

B. Mission à remplir par la police et la collectivité : points de départ pour la discussion

Le Service de police d'Ottawa et la collectivité qu'il sert devront surmonter un certain nombre de difficultés à l'occasion des grandes manifestations dans l'avenir. C'est en partie qu'il existe de nouveaux sujets de préoccupation largement répandus relativement au public et à la sécurité personnelle.

À titre d'organisation dynamique et apprenante, le SPO est déterminé à surmonter ces obstacles et il propose à cette fin un *Programme d'excellence pour les services policiers à l'occasion des grandes manifestations*. Les points et facteurs importants ci-après serviront de point de départ pour que nous puissions obtenir des commentaires à la fois des membres du SPO et des citoyens d'Ottawa, et pour entreprendre des discussions et un dialogue par la suite.

1. Contrôle des foules

La planification des services policiers à l'occasion des grandes manifestations est un processus complexe qui doit donc commencer le plus tôt possible et s'inspirer des conseils du plus grand nombre de fonctionnaires et de représentants de la collectivité pouvant être mobilisés, de même qu'un dialogue direct avec les organisateurs de la manifestation.

Dans les services policiers à l'occasion des grandes manifestations et, en particulier, dans les règles de contrôle des foules, le SPO doit respecter ses valeurs fondamentales. Pour la planification des directives et des décisions tactiques, il faut tenir compte de ces valeurs, de même que des grands objectifs pour les services policiers dans de telles occasions. Ces valeurs et ces objectifs doivent être clairement communiqués à tous les participants, de même qu'à l'ensemble des citoyens.

En général, les stratégies et les tactiques employées à l'occasion des grandes manifestations doivent viser à minimiser la crainte et l'incertitude pour que l'environnement soit sûr et tranquille pour tous les participants, de même que pour l'ensemble de la collectivité.

Dans les plans opérationnels et la prise de décision, il faut tenir compte de la possibilité d'escalade en raison du recours à certaines stratégies et tactiques. Mentionnons notamment la présence et la visibilité d'aides techniques (comme le gaz lacrymogène, les balles

de caoutchouc et l'eau) et les unités de soutien (canine, tactique, etc.) et le recours à certaines techniques pour les arrestations et d'autres mesures.

Voici d'autres points à prendre en compte :

- dans toute décision prise dans le cours d'une opération, il faut respecter les exigences de la loi, informer clairement les membres du SPO et le public, et agir de façon homogène;
- des instructions claires doivent être données au sujet du recours à la force et du maintien de la force (voir *Opérations conjointes*);
- pour qu'il y ait une bonne rotation des équipes et une période de pause suffisante pour les agents en vue de minimiser le stress, il doit y avoir un effectif suffisant pour le SPO, de même que pour les autres services dans le cas des opérations conjointes, et en assurer la présence;
- il faut inclure dans les plans opérationnels des dispositions prévoyant la collaboration avec des personnes et des groupes qui offrent des services bénévoles au public à l'occasion des grandes manifestations (services de santé, services alimentaires et services juridiques);
- il faut établir une méthode systématique de compte rendu après les grandes manifestations, tant au sein du service de police qu'auprès de l'ensemble des citoyens.

1. Communications

La bonne communication est un préalable essentiel à l'efficacité des services policiers à l'occasion des grandes manifestations.

Mentionnons notamment la communication de l'information au sein du service de police, la communication entre les divers organismes dans le cas des opérations conjointes et, surtout probablement, une communication homogène et rapide de l'information au public, aux médias et à tous les participants.

La communication est importante dès la planification opérationnelle, tout au long de la manifestation comme telle, et après. Voici les principaux éléments :

- les aspects relatifs à la communication doivent être au premier plan dans la planification opérationnelle;
- une information claire et actuelle sur le plan opérationnel doit être communiquée à tous les membres désignés du SPO, et

les éléments importants au public, aux médias et à tous les participants (rues fermées, services de transport, services d'urgence, etc.);

- il faut maintenir et améliorer la pratique consistant à communiquer l'information importante à l'ensemble du public par l'entremise du site Internet du SPO, des médias et par d'autres moyens, ce qui comprend l'affichage de conseils en matière de santé et de sécurité et de renseignements sur les règles à suivre;
- il faut constamment informer les médias et, à cette fin, tenir des séances d'information approfondies;
- il faut améliorer et régulariser la communication avec les groupes de protestataires et les organisateurs (voir *Fonction de liaison*);
- les lignes de communication avec les organisateurs de la protestation doivent rester ouvertes pendant les opérations (voir *Fonction de liaison*).

2. La fonction de liaison : maintenir les canaux de communication

Compte tenu de l'importance cruciale des canaux de communication, il faut accorder une attention et des ressources suffisantes à la liaison entre la police et les organisateurs de la manifestation.

Depuis longtemps, la Police d'Ottawa maintient une bonne communication avec les organisateurs dans les cas de conflits de travail, de protestations et d'autres grandes manifestations. Beaucoup dans la collectivité peuvent témoigner d'un tel succès. Pour que ce succès continue, les critères ci-après devront être respectés pour ce qui est de la communication à l'occasion des grandes manifestations :

- l'importance cruciale de la liaison doit être réaffirmée et son fonctionnement doit être systématisé; à cette fin, elle doit être confiée à un agent de haut rang du SPO;
- le mandat de liaison doit être complètement distinct de toute fonction de collecte de renseignements;
- le protocole et les règles de liaison doivent être élaborés compte tenu de l'avis du public;
- les agents affectés à la fonction de liaison doivent recevoir une information et une formation suffisantes (voir *Information et formation*);

- la fonction de liaison doit être disponible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept pendant les périodes critiques autour des grandes manifestations, et bénéficier d'un soutien organisationnel et technique suffisant;
- au moment des manifestations, des agents de liaison (idéalement une équipe dont la taille est en relation avec l'ampleur de la manifestation, de même que les moyens dont elle dispose) doivent être sur place, être facilement accessibles pour les organisateurs de la manifestation et les participants, et être facilement reconnaissables (p. ex., par leur veston).

3. Collecte de renseignements

La collecte de renseignements est un élément nécessaire à l'organisation des services policiers à l'occasion des grandes manifestations. Cette activité ne doit toutefois pas faire obstacle au dialogue possible entre la police et les organisateurs de la protestation pendant l'étape de la planification, ou remplacer la communication constante pendant une manifestation.

4. Utilisation de l'espace public

L'une des priorités opérationnelles à l'occasion des grandes manifestations doit être de limiter le moins possible l'accès aux espaces publics. Il faut tenir compte de ce facteur dans l'élaboration du plan opérationnel (ce qui comprend, mais non exclusivement, le choix de l'emplacement des postes de commandement, le temps de pause pour les agents et les zones d'étape), de même que dans la prise de décision tactique pendant une manifestation. S'il faut limiter l'accès à certains lieux, l'information à ce sujet doit être communiquée le plus largement possible et le plus tôt possible.

5. Opérations conjointes

Dans le cas d'opérations faisant appel à plus d'un service de police, la structure générale de commandement doit être claire pour tout le personnel affecté à l'application de la loi, de même que pour le public. Dans les opérations conjointes, il faut s'efforcer d'établir un seul ensemble de règles et de protocoles pour tous les organismes et les agents participants, ce qui est particulièrement important du fait

que chaque organisme est porté à appliquer ses propres normes dans son propre secteur de compétence.

Voici des exemples où des règles communes sont essentielles : identification des agents, directives sur l'utilisation de la force, règles sur l'utilisation des chiens, etc. Pour favoriser l'adoption et la mise en œuvre de règles communes, on pourrait mettre en commun des documents de formation et des exercices, et privilégier les normes provinciales.

6. Arrestation, perquisition et saisie

Dans l'exécution des services policiers, il est essentiel de procéder aux arrestations conformément à la procédure établie par la loi. Il faut informer les organisateurs de la protestation au moment du dialogue préalable, de même que les participants pendant la manifestation comme telle, au sujet des gestes et des tactiques qui entraîneront une réaction de la police et une arrestation possible.

La décision de procéder à une arrestation ou à une perquisition et saisie doit être fondée sur les prescriptions de la loi, de même que sur les objectifs généraux établis pour les services policiers à l'occasion des grandes manifestations. Il faut tenir compte par exemple des répercussions possibles d'une arrestation sur la dynamique globale de la foule.

Voici d'autres facteurs à prendre en compte :

- l'unité affectée à l'ordre public et d'autres équipes de policiers doivent avoir un effectif et une formation qui sont suffisants pour faire des arrestations dans l'ordre et maintenir la continuité de la preuve dans le cas des arrestations;
- si des détenus doivent être libérés, il faut tenir compte de leur santé et de leur sécurité;
- tous les membres du SPO doivent être informés des motifs prévus par la loi pour la perquisition et la saisie;
- il faut communiquer à tous les membres au sujet de la manifestation les faits utiles qui pourraient éclairer la prise de décision pour la perquisition et la saisie (p. ex., les masques à gaz, etc.).

7. Unités de soutien et unités spécialisées

Les unités de soutien et les unités spécialisées jouent un rôle important dans les services policiers à l'occasion des grandes manifestations. Pour être efficace dans le déploiement de ces unités, il faut procéder de façon judicieuse et respecter les valeurs fondamentales du SPO, de même que les objectifs opérationnels d'ensemble. Plus expressément, compte tenu de la nécessité de minimiser la crainte et le potentiel d'escalade, il faut chercher à maintenir une faible visibilité pour ces unités et leurs aides techniques jusqu'à ce que leur déploiement soit nécessaire. En outre :

- la règle du SPO au sujet de l'utilisation d'unités canines pour le contrôle des foules doit être maintenue de sorte que ces unités ne se retrouvent pas, maîtres et chiens, au milieu d'une foule;
- pour assurer la sécurité et les meilleures pratiques, il faut réexaminer le type et le mode de déploiement des aides techniques dont disposent l'unité d'ordre public et les unités tactiques pour le contrôle des foules;
- les unités de soutien et les unités spéciales doivent recevoir une formation sur le contrôle des foules et les techniques de négociation (voir *Information et formation*).

8. Information et formation

Les membres du SPO qui participent aux services policiers à l'occasion des grandes manifestations peuvent profiter d'une formation spécialisée dans divers domaines. Mentionnons en particulier la connaissance du matériel spécial, l'information au sujet des groupes protestataires et leurs motifs de protestation, et l'amélioration des techniques policières. Voici quelques exemples concrets :

- les membres du SPO doivent connaître les sujets et les doléances qui donnent lieu à une protestation, et ce à l'occasion de séances d'information et par la lecture de brefs documents. On peut par exemple inviter des représentants des groupes organisateurs à présenter des séances d'information. On peut offrir aux groupes protestataires de les informer généralement au sujet des règles, des méthodes et des pratiques antérieures du SPO.

- Il faut offrir de la formation et de l'information pouvant améliorer la capacité de contribuer au contrôle des foules, comme les éléments suivants :
 - droits civils et droits relatifs à la Charte;
 - techniques non violentes de désobéissance civile;
 - méthodes d'arrestation;
 - formation psychosociale;
 - réaction à la colère et à la provocation;
 - techniques de négociation;
 - psychologie et comportement des foules;
 - gestion commune de la dynamique des foules.